



Rapport de la Commission ad hoc concernant le préavis n°06-2012

Modification de la liste des fonctions et leur classification (Annexe A du statut du personnel)

| Composition Commission ad hoc | |
|-------------------------------|-----------|
| Caroline Pasteur | Membre |
| Samuel Droguet | Président |
| Bruno Favaro | Membre |
| | |

| Dates des réunions |
|--------------------|
| 16 février 2012 |
| 23 février 2012 |
| |
| |

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

La commission ad hoc remercie Monsieur le syndic Raymond Bron, pour sa disponibilité et pour les nombreuses explications données oralement et par écrit.

Les remerciements vont également à la commission des finances avec laquelle nous avons pu très utilement échanger nos points de vue, malgré le peu de temps à disposition.

La Municipalité a mis à notre disposition les documents suivants :

- statut du personnel de l'administration communale
- annexe A du statut : classification et définition des fonctions
- annexe B du statut : échelles des salaires
- tableau comparatif avec les salaires d'administrations communales voisines et du Canton
- tableaux de distribution des tâches administratives (greffe, bourse et service technique)
- distribution des ETP(*) par domaine d'activités de l'administration communale

(*) *Equivalent Temps Plein*

2. Objet du préavis 06-2012

Le présent préavis demande au conseil communal de prendre des décisions sur trois points :

- 1.- nouvelle fonction de secrétaire municipal adjoint
- 2.- nouvelle fonction d'exploitant de STEP
- 3.- modifications de la classification (salaires) des fonctions de l'administration communale

Si le conseil communal accepte l'un ou l'autre de ces points, l'annexe A du statut du personnel de l'administration communale sera modifiée en conséquence.

La commission ad hoc a évalué l'opportunité de créer deux nouvelles fonctions (points 1 et 2 ci-dessus).

Concernant la modification de la classification salariale, la commission ad hoc s'est cantonnée à apprécier le niveau des salaires offerts par rapport aux tâches demandées.

Les autres aspects financiers n'ont pas été évalués par la commission ad hoc, car ils sont du ressort de la COFIN.

3. Explications de la Municipalité

L'administration communale subit depuis plusieurs années, une surcharge chronique de travail.

Pour remédier à ce problème récurrent, la Municipalité a expliqué qu'elle travaillait sur trois piliers :

1.- Locaux de l'administration communale.

Les conditions de travail dans la maison de commune n'étaient pas favorables. Le travail n'était donc pas réalisé de la manière la plus efficace. Le déménagement du personnel dans les locaux de la Cavenettaz, a déjà permis une nette amélioration des conditions de travail et une meilleure efficacité dans les tâches à réaliser par l'administration communale. Le déménagement dans la maison de commune rénovée devrait encore améliorer la situation.

2.- Organisation de l'administration communale.

Tout le personnel dispose à présent d'un cahier des charges. L'organisation peut être améliorée par l'apprentissage de techniques personnelle et collective de travail. La formation continue doit être augmentée. L'adaptation du taux d'activité du personnel subalterne permettra une meilleure efficience.

3.- Augmentation des effectifs de l'administration communale.

La Municipalité souhaite adapter le nombre de personnes de manière mesurée et sélective, afin de faire face à l'ampleur des tâches à assumer. Actuellement, certaines personnes ne peuvent être remplacées. Par exemple, certaines tâches de la boursière ne peuvent être effectuées par aucune autre personne. L'objectif principal de la Municipalité est d'engager du personnel pour aider en priorité les cadres de l'administration communale.

Ce 3^{ème} pilier fait l'objet du présent préavis.

Le budget 2012 prévoit d'allouer une somme pour l'engagement de personnel supplémentaire (50'000.- pour un semestre). Il est également d'utiliser une partie de ce montant pour augmenter l'échelle des salaires. Ceci a pour objectif de rendre la commune plus attractive vis-à-vis de la concurrence (communes voisines et administration cantonale). De plus, la grille des salaires n'a pas été modifiée depuis 1993. La Municipalité considère que les fonctions de cadres sont les plus fragiles et les plus exposées, raison pour laquelle il est prévu d'engager du personnel pour les aider.

4. Analyses de la commission ad hoc

Avant d'évaluer l'opportunité de créer de nouvelles fonctions et de modifier la classification de certaines, la commission ad hoc a souhaité bien comprendre les modifications des ETP demandées par la Municipalité. Les deux tableaux ci-après montrent, d'une part la situation actuelle et d'autre part, la proposition de la Municipalité.

Synthèse des ETP, situation actuelle :

| Fonction | | ETP par domaine | | | | Total |
|---|-----------------------------------|-----------------|-------------|-------------|-------------|---------------|
| | | Greffes | Bourse | Technique | Préposée CH | |
| Secrétaire municipale | | 1.00 | - | - | - | 1.00 |
| Boursière | | - | 1.00 | - | - | 1.00 |
| Secrétaire municipal adj | | - | - | - | - | - |
| 1ère secrétaire | | 0.80 | - | - | - | 0.80 |
| personnel admin (secrétaire-comptable) | | - | 0.20 | 0.15 | - | 0.35 |
| Personnel admin (aide-boursière) | | - | 0.20 | - | - | 0.20 |
| Personnel admin (Préposée contrôle habitants) | | - | - | - | 0.60 | 0.60 |
| Technicien communal | | - | - | 1.00 | - | 1.00 |
| personnel voirie | Rubriques budgétaires différentes | - | - | - | - | - |
| employé STEP | | - | - | - | - | - |
| Concierges | | - | - | - | - | - |
| Total | | 1.80 | 1.40 | 1.15 | 0.60 | (4.95) |

| | | | | |
|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| +0.15 | 1.40 | 1.15 | 0.60 | 5.10 |
|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|

Prévus à l'engagement de la secrétaire-comptable (01.02.2009) et "grignotés" par l'ASICE, comme expliqué aux Commissions

Synthèse des ETP, proposition de la Municipalité:

| Fonction | | ETP par domaine | | | | Total |
|---|-----------------------------------|-----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | | Greffe | Bourse | Technique | Préposée CH | |
| Secrétaire municipale | | 1.00 | - | - | - | 1.00 |
| Bouisière | | - | 1.00 | - | - | 1.00 |
| Secrétaire municipal adj (*) | | 0.80 à 1.00 | - | - | - | 0.80 à 1.00 |
| 1ère secrétaire (assistante bourse) | | - | 0.60 | - | - | 0.60 |
| Secrétaire (*) | | 0.45 à 0.25 | - | 0.45 | - | 0.90 à 0.70 |
| Personnel admin (Préposée contrôle habitants) | | - | - | - | 0.80 | 0.80 |
| Technicien communal | | - | - | 1.00 | - | 1.00 |
| personnel voirie | Rubriques budgétaires différentes | - | - | - | - | - |
| employé STEP | | - | - | - | - | - |
| Concierges | | - | - | - | - | - |
| Total | | 2.25 | 1.60 | 1.45 | 0.80 | 6.10 |

(*) Répartition des ETP dévolus aux deux fonctions, sous réserve de la procédure d'engagement

Nous constatons les points suivants :

- la situation proposée permettrait d'augmenter le nombre d'ETP de 1.15 dans les faits, même si cela ne représente que 1.0 ETP supplémentaire au niveau du budget car 0.15 ETP sont actuellement utilisés et payés par l'ASICE.
- la secrétaire municipale (greffe) serait secondée par 0.45 ETP supplémentaire (de 0.80 actuellement à 1.25 ETP),
- la boursière serait secondée par 0.20 ETP supplémentaire (de 0.40 actuellement à 0.60 ETP). On relèvera qu'il est prévu de remplacer les deux 20% actuels par un seul 60%. La commission ad hoc est d'avis que cette modification est judicieuse et que cela permettra d'aider d'autant mieux la boursière.
- le technicien communal serait secondé par 0.30 ETP supplémentaire (de 0.15 actuellement à 0.45 ETP).
- la préposée au contrôle des habitants passerait de 0.60 à 0.80 ETP

La nouvelle organisation du personnel nous paraît mieux adaptée aux tâches de notre administration communale.

Concernant l'opportunité de passer à 6.10 ETP, la commission ad hoc a évalué les aspects suivants :

- une commune voisine de 1'900 habitants dispose de 1.50 ETP et une autre commune de la région de 1'350 habitants est dotée de 2.70 ETP. Proportionnellement au nombre d'habitants, notre commune se situe donc plutôt dans la fourchette haute.
- La population augmente, ce qui génère plus de travail.
- Les tâches se complexifient d'une manière générale dans la société et le travail de l'administration communale ne fait pas exception à cette règle.
- Les heures supplémentaires font l'objet d'un suivi par la Municipalité avec différents seuils de dépassement de l'horaire normal. Ce problème était très aigu, il y a quelques années et il subsiste toujours, mais dans une moindre mesure. Cette situation n'est toutefois pas viable à moyen et long terme. Lors de la dernière législature, la COGEST avait signalé ce point à plusieurs reprises.
- La surcharge de travail concerne principalement les cadres, il est donc justifié de leur accorder des aides dans leur travail.
- La commission ad hoc a posé la question des compétences du personnel actuel. La Municipalité est extrêmement satisfaite, notamment du travail de la secrétaire municipale et de la boursière.
- La commission ad hoc a questionné la Municipalité sur son évaluation des besoins en ETP de l'administration communale à 7.4 ETP, alors qu'elle en demande 6.1. La Municipalité

considère que les 1.3 ETP supplémentaires ne seront pas nécessaires, car en améliorant les deux premiers piliers cités au chapitre 3 (locaux et organisation), les 6.1 ETP demandés suffiront. Il n'y aura donc pas de nouvelles demandes d'augmentation du personnel dans un avenir proche.

Le conseil communal doit se prononcer sur trois points :

1.- Création d'une nouvelle fonction d'adjoint au secrétaire municipal :

La commission ad hoc est d'avis que la création de cette fonction répond aux besoins de l'administration. Cette personne pourra seconder efficacement la secrétaire municipale, voire la remplacer dans un certain nombre de tâches, ce qui devrait résoudre les problèmes de surcharge de travail. Il est prévu un poste à un taux de 80 à 100%. L'augmentation du nombre d'ETP est principalement liée à la création de ce poste. La commission ad hoc est favorable à la création de cette nouvelle fonction.

2.- Création d'une nouvelle fonction d'exploitant de STEP :

La commission ad hoc est d'avis que la création de cette fonction est justifiée. En effet plusieurs communes ont déjà créé une telle fonction. Notre commune possède deux STEP (dont une en association intercommunale). La personne actuellement employée travaille à l'entière satisfaction de la Municipalité, mais elle prendra sa retraite en août 2015. La recherche d'un remplaçant sera probablement facilitée si cette fonction existe, avec un niveau de salaire correspondant aux communes voisines. Même si le conseil communal accepte cette fonction, l'augmentation de salaire de l'employé actuel n'entrera en vigueur que si le conseil intercommunal de l'AET (les communes membres), acceptent cette augmentation par la voie du budget.

3.- Modification de la classification des fonctions existantes :

La commission ad hoc reconnaît le mérite des deux personnes qui remplissent les fonctions de secrétaire municipale et de boursière. Toutefois les augmentations de classes de ces deux fonctions nous paraissent prématurées. Les comparaisons avec les salaires de communes voisines correspondent à des communes ayant le double d'habitants ou plus. Il nous semble plus important de donner des moyens financiers pour augmenter les effectifs et ainsi résoudre le problème de surcharge de travail. L'augmentation des salaires n'aura aucun effet sur ce problème bien identifié. Il nous paraît plus opportun de revoir les niveaux de salaires en parallèle à une révision complète du statut du personnel. La commission ad hoc est donc d'avis qu'il faut refuser ce point. Il pourra toutefois être revu en prévision d'une fusion par exemple.

5. Conclusion

La commission ad hoc recommande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre position sur le préavis 06-2012 comme suit :

1. d'accepter la nouvelle fonction de secrétaire municipal adjoint
2. d'accepter la nouvelle fonction d'exploitant de STEP
3. de refuser les modifications apportées à la classification des fonctions existantes

Cugy, le 6 mars 2012

Caroline Pasteur

Samuel Droguet
Rapporteur

Bruno Favaro